



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement

316 rue Henri BECQUEREL

11400 CASTELNAUDARY

COMMUNE DE ONDES
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SANITAIRE

| | |
|-------------------|---------------|
| Arrêté le : | Approuvé le : |
| | |
| G2C Environnement | 5.4 |

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France

Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0)4 42 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr - www.g2c.fr - www.cartajour.com

AIX EN PROVENCE □ ARGENTAN □ ARRAS □ BRIVE □ CHARLEVILLE □ MACON □ MONT DE MARSAN □ NANCY □ PARIS □ ROUEN □ TOULOUSE



Sommaire

| | |
|----------------------------------|----|
| 1. Adduction d'eau potable | 3 |
| 2. Défense Incendie | 4 |
| 3. Assainissement..... | 6 |
| 4. Ordures ménagères..... | 14 |
| 5. Annexes..... | 15 |



1. Adduction d'eau potable

Préambule

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.



1.1. Situation actuelle

Concernant le bourg d'Ondes, l'alimentation en eau potable est assurée sur le village et son développement. La capacité du forage (débit de 10m³/heure) est en mesure de fournir les besoins qui ont été estimés des futures constructions.

Ce forage a fait l'objet d'une étude hydrogéologique pour la mise en place de périmètres de protection de captage. Il fait aujourd'hui l'objet d'une servitude relative à la protection des captage (jointe en annexe).

Egalement, le village est desservi par des canalisations d'eau potable structurantes dont les diamètres sont pour la plupart importants. Les zones urbaines mais également les zones à urbaniser bénéficient ainsi de la présence de ce réseau en mesure d'assurer le développement.

Le village des Crespys bénéficie de la desserte en eau assurée par la commune voisine de Grisolles . Là aussi, les réservoirs qui alimenteront ces zones sont en large capacité de répondre aux besoins.

2. Défense Incendie

2.1. Etat actuel

Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

| | | DATE DE CONTRÔLE | Etat |
|----|--------------------|-------------------------|------------------------|
| 1 | Rue de l'Eglise | Janvier/Février 2007 | Ok |
| 2 | Cite Viladar | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 3 | Cite Viladar | Janvier/Février 2007 | Ok |
| 4 | Route de Castelnau | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 5 | Route de Castelnau | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 6 | Ch des Carolles | Janvier/Février 2007 | Débit très insuffisant |
| 7 | Route de Pompignan | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 8 | Route de Pompignan | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 9 | Route de Pompignan | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 10 | Route de Pompignan | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 11 | D 17 | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 12 | D 17 | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 13 | D 17 | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |
| 14 | Route de Castelnau | 2001 | Ok |
| 15 | Route de Castelnau | 2001 | Ok |
| 16 | Route de Castelnau | 2001 | Ok |
| 17 | Ch des Carolles | Janvier/Février 2007 | Débit insuffisant |

Selon les données du SDIS, la protection incendie est insuffisante sur la commune. Seuls les poteaux d'incendie n° 1, 3, 14, 15 et 16 fonctionnent correctement. Ce sont les poteaux incendie du Lycée agricole, ainsi que les poteaux incendie situés près de la mairie qui ont un débit suffisant. Tous les autres sont hors service puisque leur débit est insuffisant.

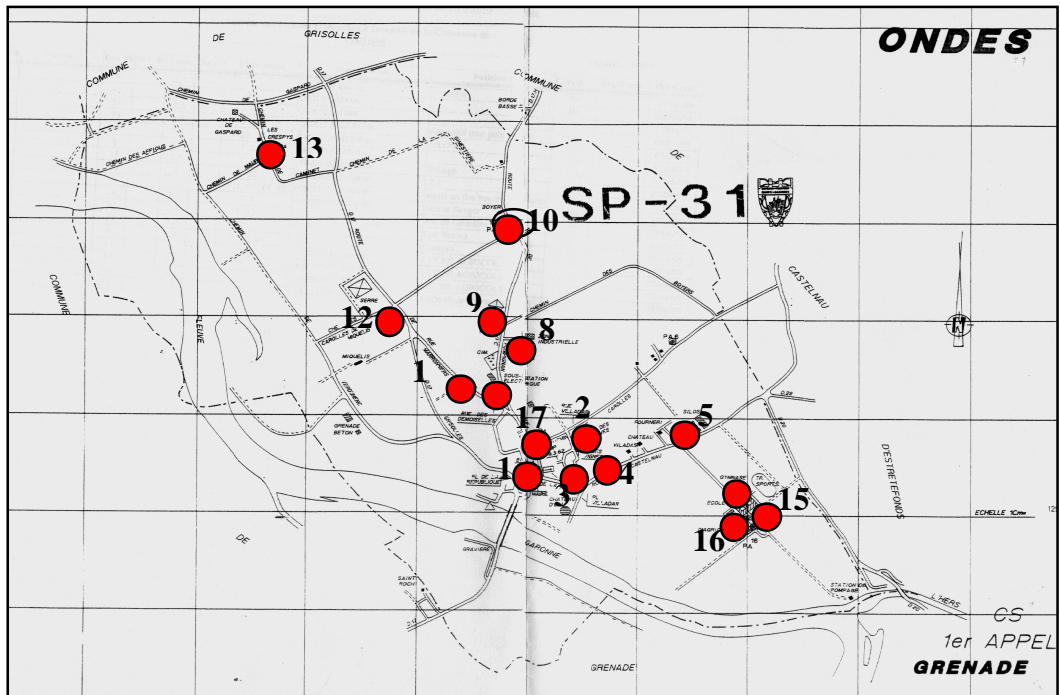
Toutefois, en 2011, l'ensemble des bornes incendie du lycée agricole ont été refaites.

Sur la zone des Dix Arpents (1AU au nord du village) un réseau d'irrigation passe et pourra être utilisé pour la défense incendie.

Sur les autres zones de développement, des réserves incendie pour assurer la défense devront être mises en place dans le cadre des projets d'opération d'ensemble.



Localisation des poteaux incendie





3. Assainissement

3.1. Situation actuelle

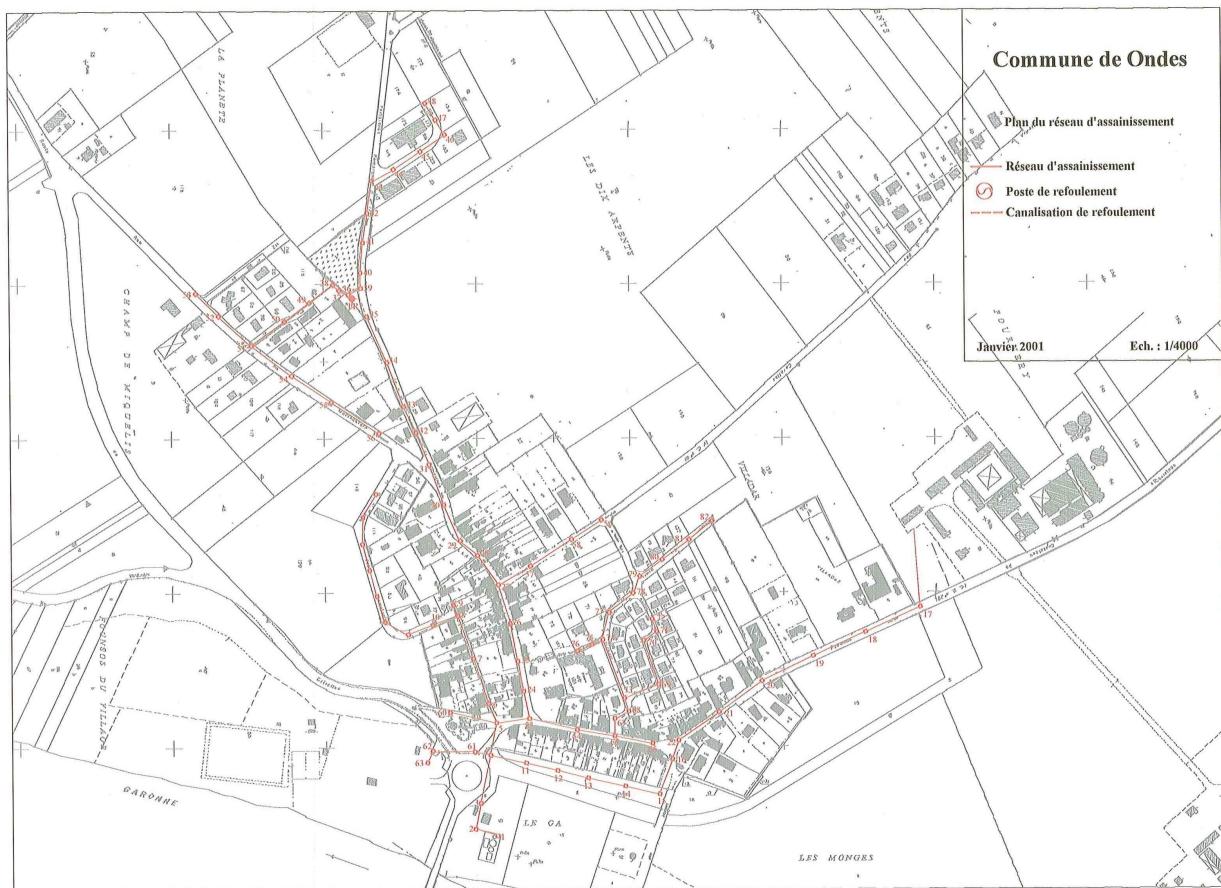
La commune disposait, en 2001 lors de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, d'un réseau de collecte des eaux usées, de 3 300 ml (3100 ml et de diamètre 200 mm et d'un réseau de refoulement d'une longueur de 270 ml, de diamètre 100 mm) raccordés à une station de traitement de type "aération prolongée à boues activées". A cette époque environ 212 habitations étaient raccordées au réseau d'assainissement.

Les charges à traiter mesurées sont de l'ordre de :

- 32,4 kg DBO5/jour.
- 81 m³/jour.

La figure suivante présente le réseau d'assainissement réalisé en 2001 :

Figure 0-1 : Plan du réseau d'assainissement



Le réseau d'assainissement couvre l'ensemble du bourg du village mais ne dessert aucun écart. En 2001, environ 600 habitants étaient raccordés au réseau. De par l'étendue géographique ainsi que par les conditions topographiques de la commune, l'ensemble des écarts est en assainissement autonome.



La dernière visite bilan de la station dont il est fait état dans les études précédentes date de juin 2003 et a été réalisée par le SATESE 31. Les conclusions de cette visite étaient la qualité insuffisante de l'épuration des effluents et la nécessité de l'extension de la station d'épuration et la réhabilitation du dispositif de traitement.

Une des solutions envisagées a été la possibilité de venir se raccorder à la STEP de Grenade sur Garonne. Cette solution a été retenue et a nécessité de fait une mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Aujourd'hui, la STEP de Grenade sur Garonne a été réalisée (sa mise en travaux date de 2008). Elle dispose d'une capacité de traitement de 13 200 EH, ce qui permet de prendre en compte notamment les besoins propres à la ville de Grenade et ceux d'Ondes. **Les travaux de raccordement à la STEP de Grenade ont été réalisés et la commune d'Ondes a été raccordée à la station début 2011 (voir convention et avenant joints en annexe).**

Au niveau du réseau d'assainissement collectif, la totalité du bourg est desservie. Il s'agit d'un réseau de type séparatif.

La convention qui régit le transfert des eaux usées de la commune d'Ondes vers la station d'épuration est fournie en annexe. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Les apports de la commune d'Ondes sont estimés à 1 200 EH,
- Le volume maximal journalier d'eaux usées à traiter pour la commune d'Ondes est de 240 m³/j (sur la base de 200 l/EH/j),
- Le volume maximal d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECCP) est de 15 m³/j,
- Le volume maximal d'eaux pluviales parasites est de 110 m³/j sur la base d'une surface active de 3 300 m²,
- Le volume journalier maximal admissible est donc de 365 m³/j pour un débit de pointe de temps sec de 26 m³/h et un débit de pointe de temps de pluie de 30 m³/h,

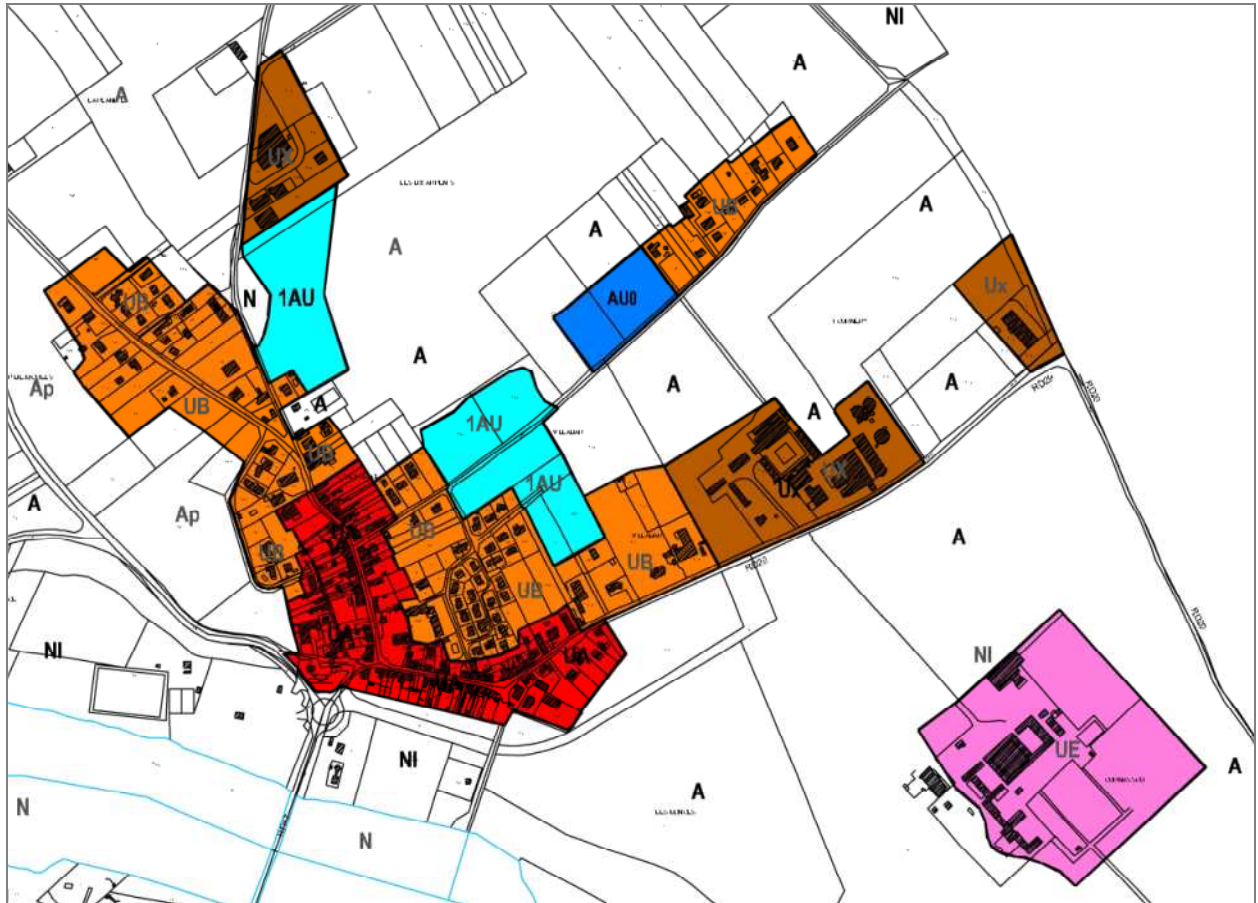


3.2. Situation projetée

Les zones de développement sont prévues en opération d'ensemble. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est donc de la responsabilité de l'aménageur (nécessité éventuelle de postes de refoulement par exemple). La commune prévoit le développement d'environ 9.4 hectares qui pourraient être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

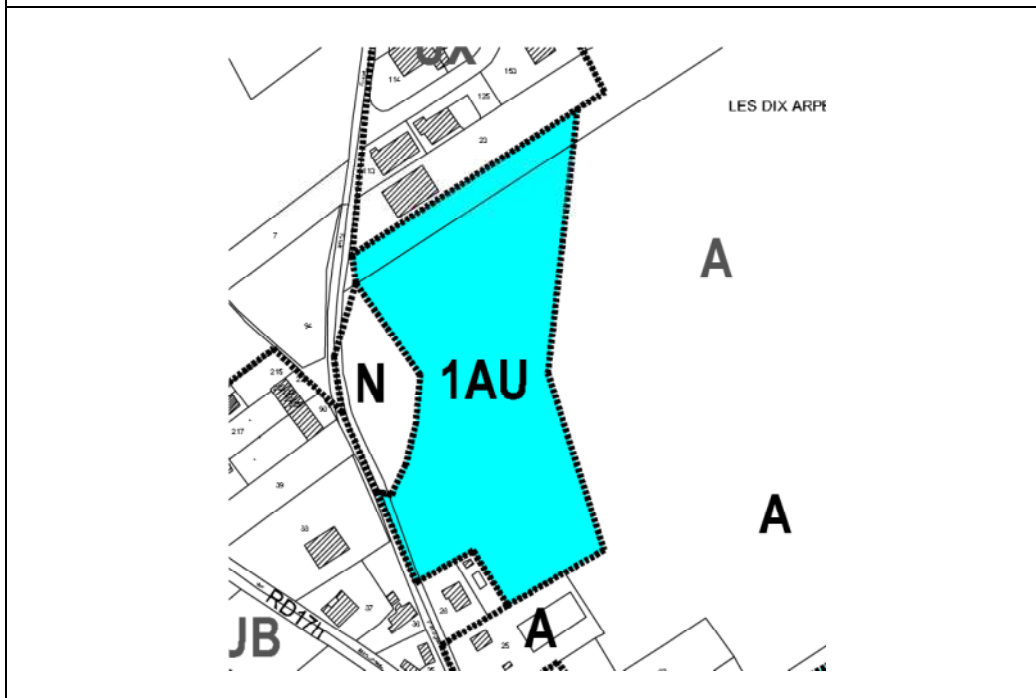
Le zonage issu du PLU est le suivant :

Figure 3-2 : extrait du zonage du PLU



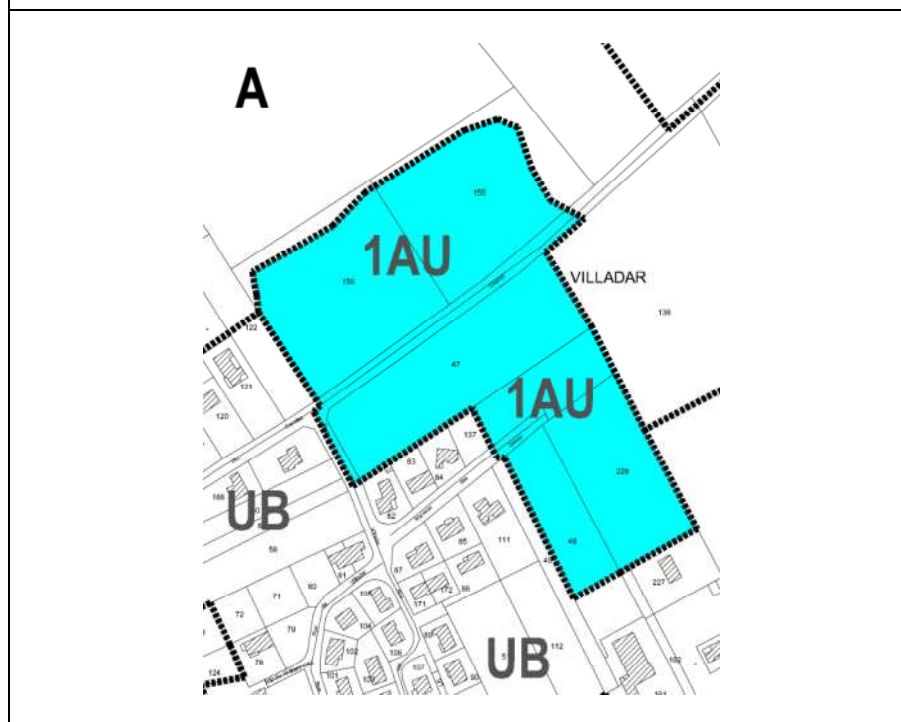


Zone 1AU au Nord Ouest du bourg incluse dans le zonage d'assainissement collectif

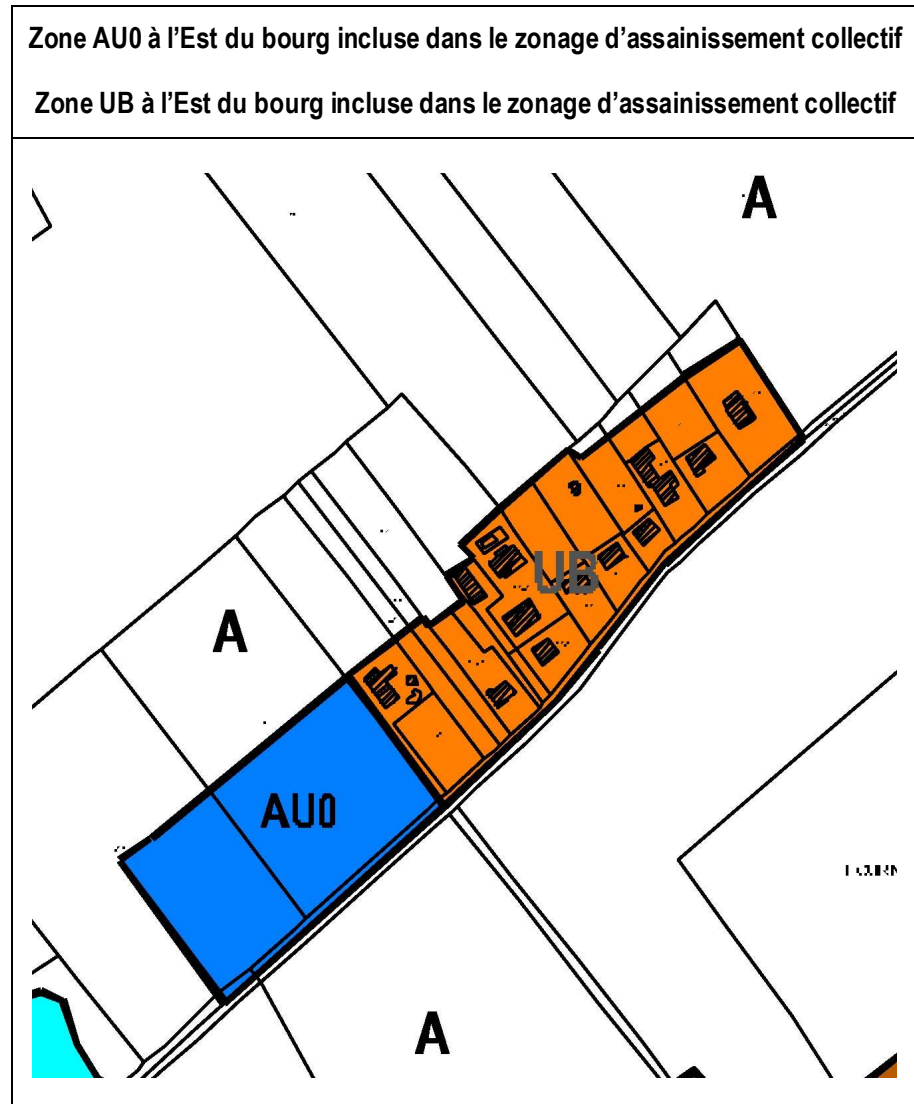


Cette zone d'une superficie d'environ 2,8 ha correspond à une urbanisation prévue à court ou moyen terme. Environ 56 logements sont prévus pour une population d'environ 145 habitants supplémentaires.

Zone 1AU à l'Est du bourg incluse dans le zonage d'assainissement collectif



Cette zone d'une superficie d'un peu moins de 4 ha correspond à une urbanisation prévue à court ou moyen terme. Environ 80 logements sont envisagés pour une population d'environ 200 habitants supplémentaires.



La zone AU0 zone d'une superficie d'environ 1,5 ha correspond à une urbanisation prévue à plus long terme. Environ 30 logements sont prévus pour une population comprise aux alentours de 80 habitants supplémentaires. Cette zone n'est pas encore desservie par le réseau et a donc été classée en AU0 (fermée à l'urbanisation en attente des travaux de raccordement). Cette

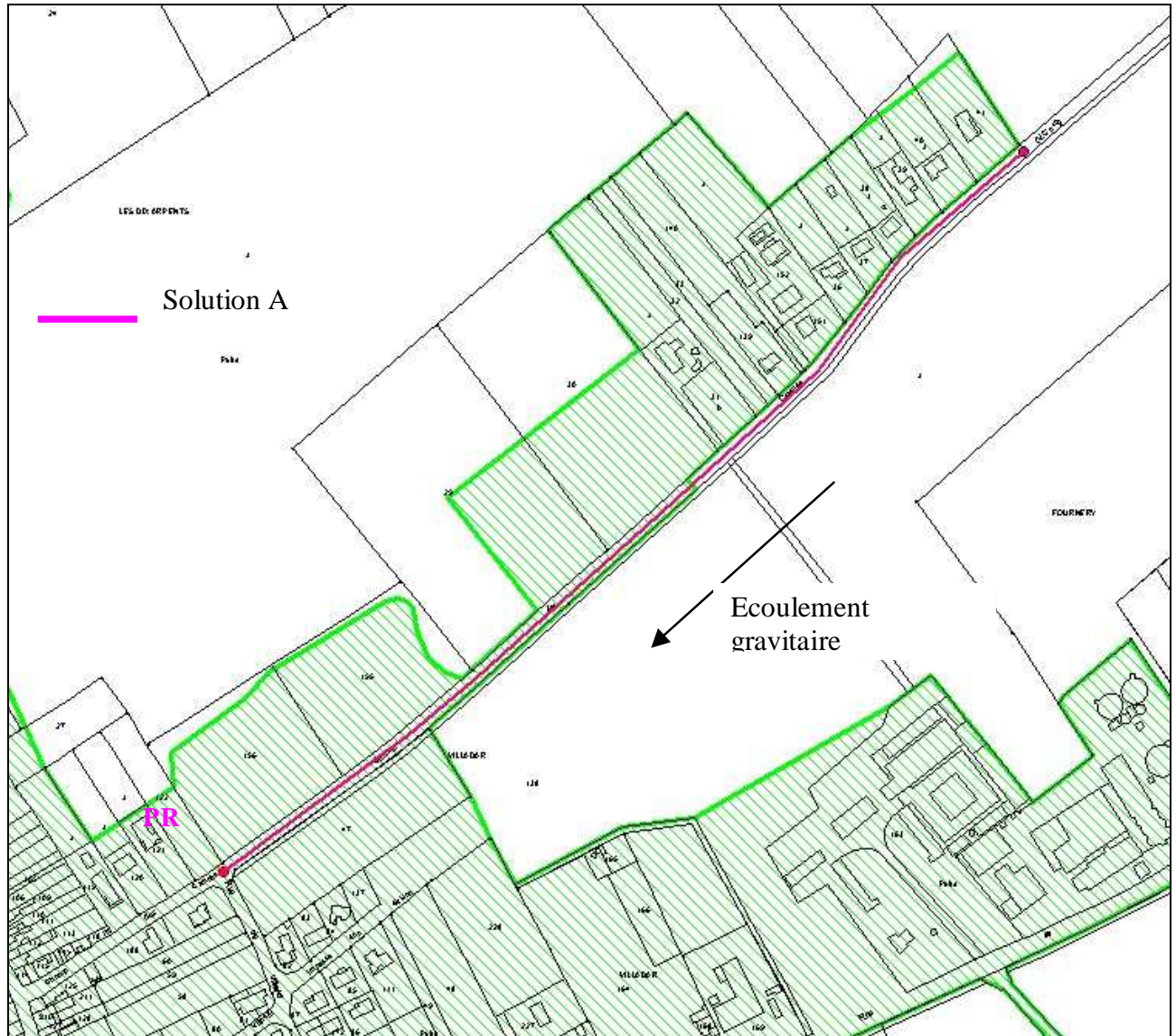
La zone UB d'une superficie d'environ 2,5 ha est déjà urbanisée mais peut être amenée à recevoir des constructions à usage d'habitation et admet des activités compatibles avec la vocation résidentielle initiale.



Le raccordement de cette zone nécessitera la pose de nouvelles canalisations afin de se connecter au réseau existant. Deux solutions peuvent être envisagées :

- La solution A consiste à récupérer les eaux usées gravitairement avec un écoulement vers le centre-ville, en enterrant la canalisation (750 ml générant potentiellement des surprofondeurs) à mesure que l'on s'approche du village. L'installation d'un poste de relevage (PR) est alors nécessaire au point de connexion avec le réseau existant. La figure suivante illustre le principe de fonctionnement de cette solution :

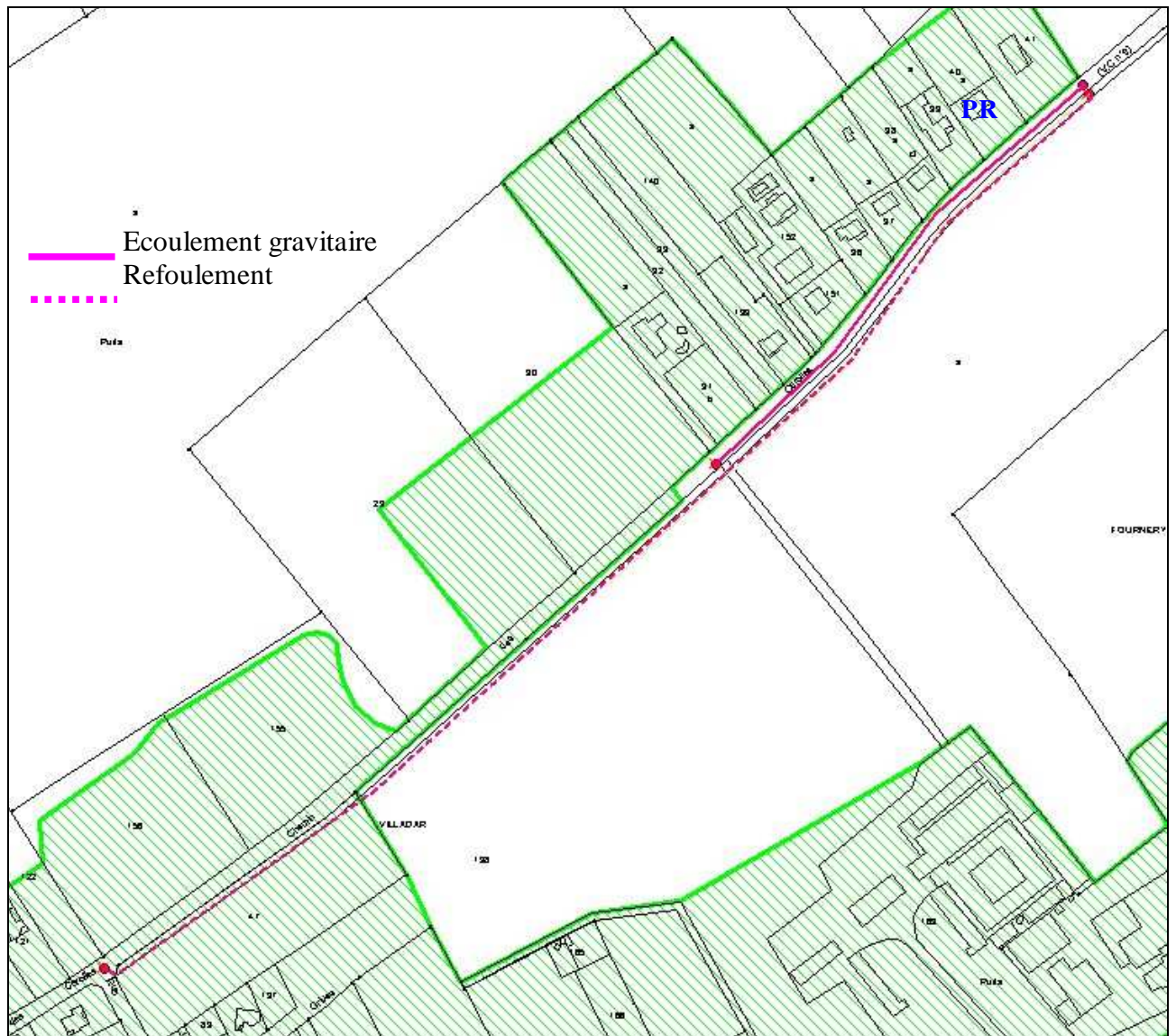
Figure 3-3 : Principe de raccordement au réseau existant - Solution A





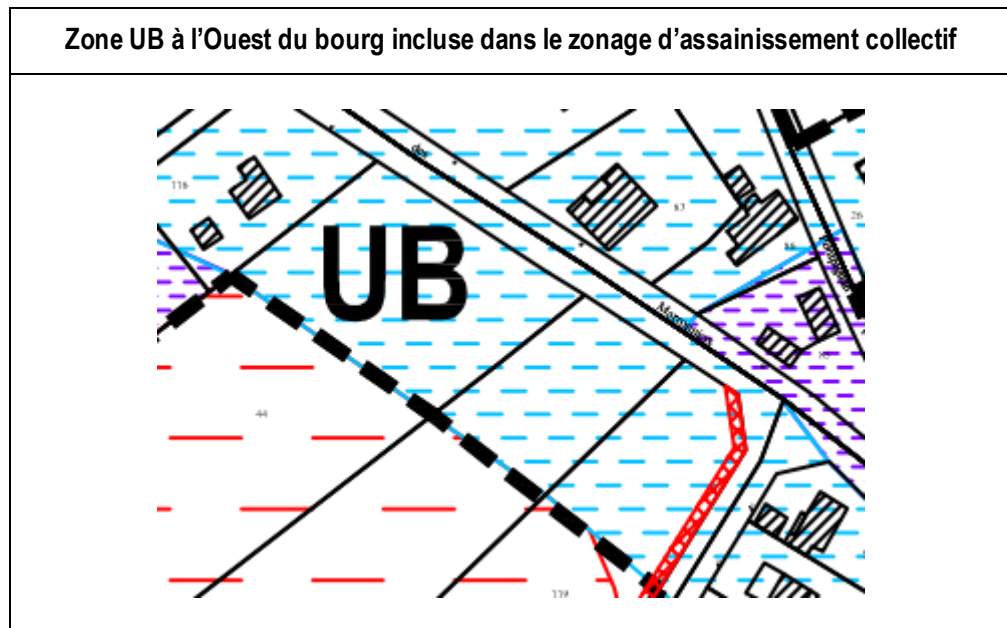
- La solution B consiste à récupérer les eaux usées gravitairement avec un écoulement orienté du village vers les habitations situées en bout du chemin des Carolles (utilisation de la pente naturelle du terrain sur 750 ml). L'installation d'un poste de relevage est alors nécessaire pour ramener, via une seconde canalisation à poser, les eaux usées collectées par refoulement vers le réseau existant (750 ml de refoulement également). La figure suivante illustre le principe de fonctionnement de cette solution :

Figure 3-4 : Principe de raccordement au réseau existant - Solution B

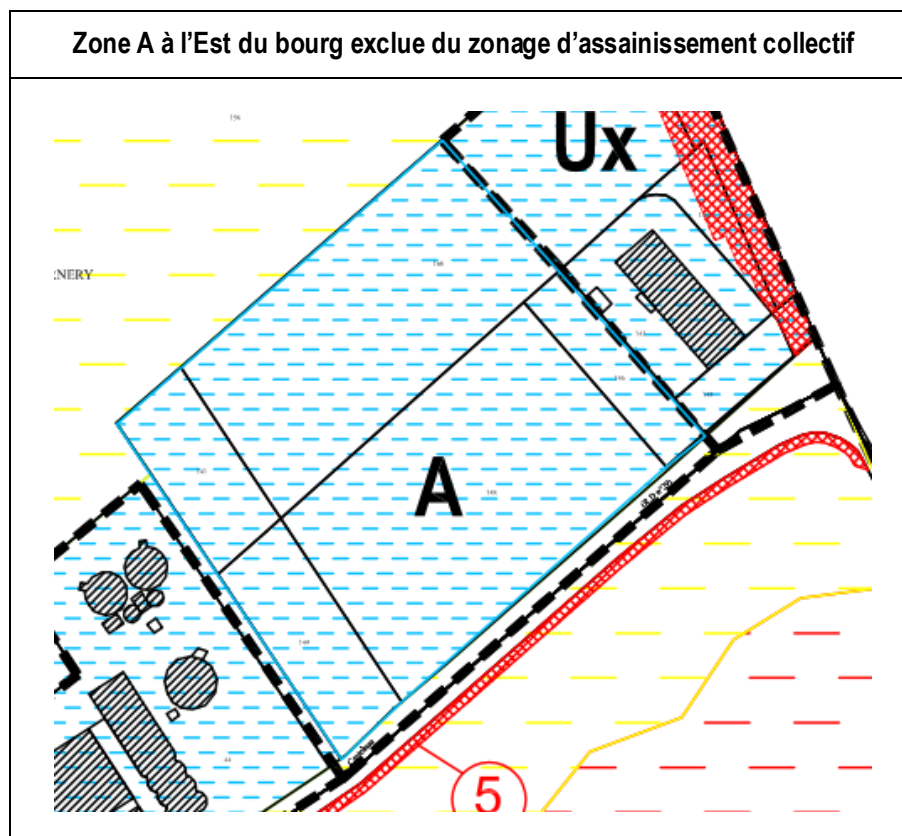




Les autres modifications apportées au zonage sont les suivantes :



Cette zone d'une superficie d'environ 0,7 ha correspond à une zone déjà urbanisée pouvant être amenée à recevoir des constructions à usage d'habitations et admet des activités compatibles avec la vocation résidentielle initiale.



Cette zone d'une superficie d'environ 3,2 ha est désormais classée en terrain agricole.



Figure 3-5 : zonage d'assainissement mis à jour



4. Ordures ménagères

La commune d'Ondes est adhérente au SIVOM de Grenade qui assure la gestion de la collecte des ordures ménagères et qui relève du syndicat mixte Decoset compétent pour la zone 1 du plan départemental. Le traitement des déchets est assuré par l'usine d'incinération de l'UIOM de Bessières.

La collecte est réalisée deux fois par semaine en containers collectifs ou individuels.

Le tri sélectif est assuré sur la commune (deux zones de tri : dans l'agglomération et au lieu dit « Les Crespys »).



5. Annexes

Convention de raccordement et de traitement des eaux usées passée entre la commune de Ondes et la commune de Grenade

Avenant à la convention

Etude hydrogéologique pour la mise en place des périmètres de protection de captage du Ga.